



20 MINUTES FRANCE SAS

Société par actions simplifiée au capital de 34 998 000 euros

Siège social : Espace Pont de Flandre – Bâtiment 33

11, rue de Cambrai – 75019 Paris

RCS Paris B 438 049 843

013 9321

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2003

L'an deux mille trois,
Le vingt-cinq novembre,
A 16 heures 30

15 NOV 2003

3099

Les actionnaires de la société 20 Minutes France SAS; société par actions simplifiée au capital de 34 998 000 euros, divisé en 1 900 000 actions de 18,42 euros chacune, se sont réunis au siège social de ladite société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président de la société.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE :

- Monsieur Sverre Munck, Président du conseil d'administration, est présent;
- Monsieur Hervé Pointillart, Directeur Général et Président de la société, est présent ;
- La société 20 Min Holding AG, propriétaire de 300 000 actions de catégorie A, est présente et représentée par Sverre Munck, CEO;
- la société Schibsted, propriétaire de 650 000 actions de catégorie A, est présente et représentée par Pierre-Jean Bozo, Administrateur;
- la société Sofiouest, propriétaire de 475 000 actions de catégorie B, est présente et représentée par Paul Museux, Directeur Général ;
- la société Spir Communication, propriétaire de 475 000 actions de catégorie B, est présente et représentée par Philippe Léoni, Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1.900.000 actions sur les 1.900.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sverre Munck.

Monsieur Hervé Pointillart assume les fonctions de secrétaire.

Mlles Stéphanie Gatty et Clémence Lemaistre, MM. Luc Brunet et Jean-Pierre Govekar, membres du Comité d'Entreprise, assistent à l'assemblée.

12



UP

f



Le président constate que le cabinet Ernst & Young, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est absent.

Le Président de la société déclare la séance ouverte.

Le Président de la société dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie certifiée conforme des statuts de la société ;
- le rapport du Président de la société ;
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président de la société rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Président de la société ;
- décision à prendre en application de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

(Continuation de la société)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 6 mai 2003 qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, bien que les capitaux soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoir)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de la société.

PL

WP



4